



Ce changement n'impacte pas le montant total de votre indemnisation.

→ **A partir de cette date, en cas d'arrêt maladie :**

Les indemnités journalières (IJSS) vous seront versées directement par la CPAM, l'entreprise ne percevra donc plus les IJSS à votre place (subrogation).

→ **Si l'arrêt a commencé avant le 1er avril 2026 :**

La subrogation est maintenue jusqu'à la fin de cet arrêt : l'entreprise reçoit directement les indemnités journalières qui vous sont dûes.

En cas de prolongation après le 1er avril 2026 :

Exemple : Arrêt du 28 mars au 28 avril 2026 → subrogation maintenue
Prolongation du 28 avril au 28 mai 2026 → IJSS vous sont versées directement par la CPAM

→ **Si l'arrêt a commencé ou est prolongé après le 1er avril 2026 :**

La CPAM vous verse directement les IJSS

Vous devez envoyer votre relevé d'IJSS à Leyton

NOUVEAU

→ **Où trouver le relevé d'IJSS :**

Sur le compte ameli.fr = mes paiements = indemnités journalières

Vous continuerez à bénéficier, lorsque cela est prévu, du complément de salaire versé par l'entreprise, conformément à votre situation et à votre convention collective.

CONGÉS PAYÉS

**POUR RÉCLAMER VOS CONGÉS ACQUIS PENDANT
DES ARRÊTS MALADIE ANTÉRIEURS À 2024**



La loi du 22 avril 2024 permet désormais d'acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie.

Pour les congés acquis avant avril 2024 (périodes entre décembre 2009 et avril 2024), il reste très peu de temps pour les réclamer :

Date limite : 23 avril 2026 pour agir en justice

! Après cette date, il ne sera plus possible de récupérer ces jours.

☞ Vérifiez d'abord si vous avez réellement des CP à réclamer :

- s'ils n'ont pas déjà été pris,
- ou s'ils n'ont pas été perdus après la période de report de 15 mois.

☞ **Si vous êtes concerné(e), n'attendez pas pour agir !**

- Faites une réclamation via Helpme,
- En cas de réponse négative, cela vous sera utile pour agir en justice.

**Pour toutes questions, contactez votre représentant
CFDT de votre agence.**

FCPE ACTIONS SOLOCAL : ÉLECTION CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour défendre au mieux vos intérêts, 4 salariés représentants du personnel **CFDT** sont candidats à cette élection :

- **Mohamed BAGBAG** : membre sortant, élu CSE, commission économique.
- **Arnaud DIEUDONNE** : élu CSE, commission économique.
- **Frédéric NIZET** : représentant de proximité.
- **Mohamed RHAZALI** : membre sortant, élu CSE.

**Votez
CFDT**

Votez pour des salariés experts qui se battent pour préserver votre épargne.
SCRUTIN EN LIGNE DU 24 AU 31 MARS 2026

PO/PPO SÉDENTAIRES

Nous sommes alertés par certains salariés au sujet des commentaires et évaluations faits dans le cadre des entretiens annuels. Ce point qui va déterminer la PO/PPO annuel est particulièrement impactant pour les salariés. La CFDT sera vigilante quant à la bonne application du process et du versement des primes.

**Pour toutes questions n'hésitez pas
à vous rapprocher de vos représentants locaux CFDT**



NOUVELLE ORGANISATION 2026

Maurice LEVY a annoncé au CSE et dans son Bloc Notes le 19 mars 2026 une nouvelle organisation de la gouvernance de SOLOCAL pour atteindre l'objectif du retour à la croissance sur T4. A ce stade nous n'avons pas les détails de ce déploiement dans les équipes. Nous serons attentifs dans les semaines à venir sur les impacts de ces changements.

N'hésitez pas à venir rencontrer vos représentants locaux CFDT

PARTICIPATION 2025

Les 2 dates clés :

Salariés éligibles :
Ancienneté d'au moins 3 mois
au 31 décembre 2025.

- ➔ **19 mars** : Email de contact@epsor.fr avec le montant de votre prime et l'ouverture de la campagne de choix.
- ➔ **3 avril 2026** : Date limite pour votre choix de placement ou versement.
- ➔ Sans choix, affectation de 50% dans le PEG (« Schelcher Short Term ESG ») et 50% dans le PERECO (« Profil Équilibre »).



**VOUS AVEZ REÇU 2 MAILS D'EPSOR AVEC 2 MONTANTS QUI S'ADDITIONNENT
VOUS DEVEZ FAIRE 1 CHOIX POUR CHAQUE MONTANT SUR LE SITE EPSOR.**



PONTS 2026

Ponts flottants :

- Vendredi 3 avril 2026
- Vendredi 15 mai 2026
- jeudi 12 novembre 2026
- Mercredi 23 décembre 2026

Ponts fixes :

- vendredi 25 mai 2026
- lundi 13 juillet 2026

VOS REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ CFDT

Réunions mars-avril

- ➔ **Boulogne le 26 mars**
Julien Bauduret / Mohamed Rhazali
Laurent Bernardi
- ➔ **Nancy le 1er avril**
Eric Gangloff / Valérie Paté

- ➔ **Bordeaux le 2 avril**
Géraldine Decaudin / Thierry Pastor
- ➔ **Lille le 2 avril**
Sanella Saitoski / Grégory Tourneux
- ➔ **Lyon le 9 avril**
Isabelle Vilarasau / Mohamed Bagbag



PROCESS DE RETOUR À L'EMPLOI : C'EST QUOI ?

Des mesures sont mises en place selon la durée de l'absence. Ce processus de retour à l'emploi est prévu après un arrêt maladie de plus d'un mois pour tous les salariés.

Aptitude médicale : visite systématique de reprise auprès du médecin du travail.

Entretien : N+1, possibilité d'être accompagné par le RRH, un compte rendu sera fait.

Formation : évaluation des besoins, montée en compétences, remise à niveau.

Portefeuille/ressources : état des lieux par le manager.

Objectifs : fixation et révision des objectifs en fonction du contrat de travail, possibilité de variable garanti.

Objectifs/conditions de travail (sédentaires) : objectifs révisés lors de l'entretien de reprise, prise en compte de la période d'arrêt dans le calcul de la prime d'objectifs.

La **CFDT** déplore que ce process ne soit pas mis en œuvre systématiquement.

Un objectif doit être atteignable, par conséquent toute absence (notamment pour un commercial) réduit la possibilité de cette atteinte. Il est donc incontournable de l'adapter en fonction de la durée de l'absence.

La Direction vient de proposer à la CSSCT de décaler le démarrage de ce process à partir de 6 mois d'absence.

La **motivation** des salariés est un levier fort de **productivité** pour l'entreprise, **elle se doit de la préserver.**

La CFDT se battra pour conserver voire améliorer le process actuel.

N'ATTENDEZ PAS LES GIBOULÉES POUR OUVRIR VOTRE PARAPLUI...

En adhérant à la CFDT,
tu es informé, soutenu, défendu ...
et ça ne te coûte presque rien !
66% de ton adhésion remboursé
en crédit d'impôt
Alors, pourquoi hésiter ?

**PROTÉGEZ
VOS DROITS
DÈS MAINTENANT !**

